

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Option de coûts simplifiés

En complément des principes directeurs et des critères de sélection du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, l'Autorité de gestion a souhaité définir des critères de gestion ainsi que des options de coûts simplifiés (OCS) afin de rendre efficace et efficient la mobilisation des fonds européens. Ils sont présentés pour information au comité de suivi.

Les modifications concernent l'application des options de coûts simplifiés dans le cadre de l'axe 4 FSE+, l'objectif spécifique 4.1 et des typologies suivantes :

✓ **L'accompagnement à la création/reprise d'activité :**

1) La promotion à l'entrepreneuriat

2) La coordination et l'efficacité des dispositifs sur le territoire

3) Accompagnement à la création d'activité :

- Les actions de formation visant l'augmentation du niveau de compétences des acteurs.
- Les Parcours d'accompagnement à la réorientation professionnelle en cas d'abandon du projet de création d'activités favorisant l'insertion professionnelle des publics.

OCS en vigueur	Nouvelle OCS présentée au Comité de suivi
Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.

✓ **Le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale**

1) Soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS :

- Les Programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours.

OCS en vigueur	Nouvelle OCS présentée au Comité de suivi
Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.	Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € ou en régime d'aides : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.